

Image not found or type unknown



pensions de reversion après liquidation retraite si on vit à deux

Par **critine**, le **04/02/2011** à **12:25**

la question est :

Actuellement je vis seule. J'ai 61 ans retraitée (liquidations de mes pensions de retraite en avril 2010). Si je me mets en couple (union libre) en 2011, continuerai-je à toucher mes pensions de reversion régime général et complémentaire d'un ex-conjoint décédé, et ce sans révision.

Que se passe-t-il en cas d'union libre ou pacs ou mariage, concernant ces pensions de reversion ?

Merci de votre réponse.